

Le droit à l'hébergement pour les personnes étrangères



L'ALPIL, c'est quoi ?

- Association créée en 1979 à Lyon
- Pour **l'accès au logement digne** de celles et ceux qui en sont exclu·es
- **Lien entre les personnes mal-logées et les acteurs du logement** ou de l'action sociale. Contribution à l'élaboration des politiques publiques et participation à leur mise en œuvre.
- Lutte contre le sans-abrisme, contre l'habitat indigne, la prévention des expulsions locatives et l'accompagnement des situations d'incurie dans le logement

Quel accès au logement et à l'hébergement pour les personnes étrangères ?

LOGEMENT

Privé

- Locataire avec bail
- Propriétaire privé, régie, agence, SCI, ...
- Pas de condition de droit au séjour

Social

- Locataire avec bail
- Bailleur social (exemple : Alliade Habitat, Grand Lyon Habitat, ...)
- Au moment de l'entrée, être en possession d'un titre de séjour d'une liste définie par arrêté

(Arrêté du 22 avril 2022)

HÉBERGEMENT

Insertion

- Personnes qui ne remplissent pas, temporairement ou durablement, les conditions pour accéder au logement
- Pension de famille, résidence sociale (ADOMA, Aralis)
- Condition de droit au séjour

Urgence

- Personnes sans abri ou en détresse
- Centre d'hébergement d'Urgence
- Pas de condition de droit au séjour

Le droit à l'hébergement d'urgence

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence »

(article L345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

On parle d'**inconditionnalité de l'accueil**.

Le droit à l'hébergement d'urgence est une **liberté fondamentale** selon le Conseil d'Etat (décision *Fofana* du 10 février 2012)

Mais **restreint par la jurisprudence** : les personnes définitivement déboutées de leur demande d'asile ainsi que les étrangers ayant reçu une obligation de quitter le territoire français (OQTF) doivent justifier de « **circonstances exceptionnelles** » pour prétendre à un hébergement.

L'hébergement des demandeurs d'asile

Pour un demandeur d'asile qui a accepté les **conditions matérielles d'accueil (CMA)** proposées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), **c'est l'OFII qui est compétent** en matière d'hébergement.

Place dans un centre d'hébergement pour demandeur d'asile : CADA, HUDA, PRAHDA, CAES (dispositif national d'accueil)

Pas de choix du lieu d'hébergement et **si refus de la proposition → suspension des CMA.**

Si CMA suspendue ou refusé, c'est l'Etat qui est compétent pour l'hébergement (hébergement d'urgence)

Protection de l'enfance

Le **département** (à Lyon, la Métropole de Lyon) est responsable d'assurer, au titre de la protection de l'enfance, l'hébergement de personnes dans deux situations spécifiques :

- Les **femmes enceintes et les mères isolées avec un enfant de moins de 3 ans**
- Les **mineurs placés auprès des services d'aide sociale à l'enfance**

(Article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Démarches à faire



Domiciliation



Appeler le 115 régulièrement



Enregistrer une demande d'hébergement auprès de la Maison de la veille sociale (enregistrement d'un diagnostic social sur le SI SIAO par le biais d'un-e assistant-e social-e)



Recours DAHO (restriction jurisprudence récente)



Pour demandeurs asile : tel + mail OFII

Autre : Déposer une demande ARALIS et ADOMA pour les personnes avec des revenus limités ou des difficultés d'accès au logement ordinaire pour des raisons économiques et/ou sociale

Le recours DAHO

- Article 441-2-3 III du CCH:

« Toute personne qui sollicite l'accueil dans une structure d'hébergement et qui n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande peut saisir la commission de médiation (COMED), sans condition de délai, afin d'être reconnu prioritaire et devant être hébergé en urgence.

Si le demandeur ne justifie pas du respect des conditions de régularité et de permanence du séjour, la commission peut prendre une décision favorable uniquement si elle préconise l'accueil dans une structure d'hébergement »

- Cerfa n° 15037*01:

A envoyer à: DDETS du Rhône / Commission de Médiation DALO / 8, 10 rue du Nord / 69625 VILLEURBANNE CEDEX

Avec document d'identité

- Démarches préalables exigées: Appel 115, demande MVS ... 15 jours d'ancienneté

Le recours DAHO

- La COMED peut reconnaître le demandeur prioritaire pour intégrer un **hébergement d'urgence** OU un **hébergement d'insertion**
- Les délais légaux prévus pour qu'une proposition d'hébergement soit fait au demandeur varient selon le typer d'hébergement préconisé :
 - **6 semaines pour de l'hébergement d'urgence**
 - **3 mois pour de l'hébergement d'insertion**
- Recours injonction possible si non-respect de ces délais



L'hébergement

Sur la Métropole de Lyon, l'hébergement est organisé
en deux catégories:

- l'hébergement « **d'urgence** » qui s'adresse à toutes et tous sans conditions (ni de régularisation, ni de ressources)
- l'hébergement « **d'insertion** » qui s'adresse à des personnes en situation régulière (titre de séjour, passeport français, certains récépissés, etc.).

Toutes les
demandes d'hébergement doivent être réalisées auprès du SIAO qui
est un groupement d'intérêt
public présent dans tous les départements: à Lyon , c'est la Maison de
la Veille Sociale (MVS)



Ne peuvent pas demander un hébergement via la MVS : étudiant-es,
demandeurs-ses d'asile et mineur-es

Où faire la demande d'hébergement ?

-

- Dans les accueils de jour avec les professionnel.le.s présent.e.s.

- A la Halte de nuit (115)

- Au CCAS ou en MDML avec votre référent.e social.e.

Si vous n'avez pas cet entourage :

- Directement auprès de la Maison de la Veille Sociale, uniquement sur rendez-vous (via le 115), ou vous serez reçu par un travailleur social mis à disposition

La demande SIAO est **à renouveler tous les 6 mois** par appel au 115 ou si votre référent.e social.e actualise votre demande en ligne. Vous pouvez aussi envoyer un mail à la MVS pour signaler tout changement dans votre situation ou que vous êtes toujours en demande d'hébergement.

Sur votre fiche sont également recensés vos appels au 115.

Il est aussi possible de voir les demandes dans les autres départements par lesquels vous avez pu passer.

Vous ne pouvez avoir qu'une seule demande, dans un seul département.



Par le biais du SIAO MVS, vous pouvez être orienté en:

- **Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU)** : **accueil inconditionnel**, donc sans condition de régularisation ou de ressource. Il existe des CHU pour les femmes isolées et/ou avec enfants, d'autres uniquement pour les hommes isolés, d'autres pour les familles ou les couples. Selon votre situation les délais peuvent varier considérablement.

- **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)** : **pour les personnes régularisées ou en cours de régularisation** sur des titres de séjour de plein droit. Le temps de trouver une solution pérenne de type logement.

- **Pension de Famille** : pour les personnes régularisées, accessible à des **personnes en situation de handicap sans besoin d'accompagnement spécifique et pouvant vivre seule**. Ce sont des appartements individuels (généralement des studios avec cuisine et salle de bain) avec des loyers encadrés et soumis à condition de ressources (RSA, AAH, chômage, emploi etc.). Les pensions de famille ont des parties collectives, prévues pour se réunir entre voisin.e.s car l'idée est de pouvoir rencontrer du monde, tout en ayant l'intimité de son propre studio.

- **Résidence Sociales** : s'il est possible de faire la demande seul.e mais vous pouvez également demander cette orientation là via votre demande SIAO.

Attention : lorsqu'une proposition d'hébergement vous est faite, vous avez le droit de la refuser. Mais il faut être vigilant.e, car la MVS vous demandera de justifier ce refus. Il arrive souvent que les personnes aient seulement une proposition, cela veut dire que si vous refusez, la MVS peut ne pas faire d'autre proposition. Cela est souvent le cas pour les personnes sans droit ni titre. Avant un refus assurez-vous des conséquences que cela peut avoir pour la suite. Vous pouvez vous renseigner en appelant directement la MVS ou avec votre référent.e social.e.



Les Foyers de jeunes travailleurs-ses

Il faut avoir *entre 18 et 30 ans et être en situation régulière*. Ils sont accessibles aux jeunes en emploi, alternant-es, au chômage selon le niveau de ressources et aux étudiant-es, principalement avec une bourse. Il s'agit de logements temporaires (*limité à 3 ans*).

Ils sont similaires aux résidences sociales en dehors de la limite d'âge. En théorie, l'accès dépend des ressources, et les foyers sont donc accessibles avec ou sans droit de séjour.



FASTT

Fonds d'Action Sociale pour le Travail Temporaire

Il s'adresse à des personnes qui travaillent en **intérim en situation régulière**. Si vous avez un contrat avec une agence d'intérim, et que vous êtes à la rue, vous pouvez faire appel au FASTT pour obtenir des nuitées d'hôtel le temps de votre mission d'intérim. Si vous êtes en hébergement précaire, ou à la rue, le FASTT peut également proposer un accompagnement pour trouver un logement pérenne. Dans ce cas, vous devez créer un espace logement sur le site du FASTT et remplir une demande de logement. Vous pouvez être accompagné-e par un.e conseiller.ère de leur service, via le site ou par téléphone.

Accueil téléphonique : 0171250828



L'hébergement d'urgence temporaire

A partir de 18 ans : le 115

Vous pouvez appeler tous les jours le 115 pour un hébergement à la nuitée, **environ une nuit toutes les 6 nuits** à la Halte de nuit l'Escale. Si vous obtenez une place, l'accueil se fait à partir de 16h et jusqu'à 10h le lendemain matin.

Repas et petits déjeuners sur place, possibilité de rencontrer en semaine un.e travailleur.euse social.e.

Pour les hommes isolés il faut appeler à 14h, pour les femmes et les couples à 10h.



Uniquement pour les personnes seules et les couples sans enfants.

Possibilité de rappeler le soir à 20h30 car si des personnes ne se sont pas présentées, les places sont rendues au 115. Certaines personnes rappellent encore plus tard pour tenter leur chance.

Si je n'ai pas obtenu de place : possibilité d'appeler le 115 pour demander une couverture ou de l'eau, mais aussi pour rencontrer le SAMU social pour des questions, des orientations, si vous ne parvenez pas à vous domicilier, à faire une demande SIAO, à avoir un accompagnement. Appeler au moins tous les 6 mois pour renouveler la demande d'hébergement du SIAO.

Si moins de 25 ans : L'orée AJD

L'Orée AJD est la seule orientation possible si vous avez moins de 25 ans.

Pour être orienté dans leur centre d'hébergement, il faut se présenter régulièrement à leur accueil de jour. Une fois la demande faite, il faut la renouveler à chaque permanence (pour rester inscrit-e sur la liste d'attente). L'hébergement est limité à quelques mois (*maximum 3 mois*). L'attente moyenne pour les hommes est de 3 semaines, pour les femmes cela peut être plus rapide.

Pour les familles :

S'adresser directement à la MDML , Maison de la Métropole, pour demander une mise à l'abri à l'hôtel.

Elles sont très rares, mais il est important de se présenter quoi qu'il arrive en MDML pour l'accompagnement social, les dépannages pour les enfants et tenter d'obtenir de l'hôtel.



Si primo-arrivant : aller à la MDML de Lyon 2.

Les personnes en demande d'asile : l'OFII

Pour les personnes qui sont en demande d'asile et qui bénéficie des conditions matérielles d'accueil (ADA), c'est l'OFII qui est chargé de l'hébergement. La demande se fait auprès de Forum Réfugiés et lorsque vous passez à la préfecture après les empreintes.

Les Centre d'Accueil pour Demandeur.euse. D'Asile (CADA) sont la seule orientation possible pendant la durée de la demande. C'est à dire que si vous êtes en demande d'asile vous ne pouvez pas faire de demande auprès de la MVS. Pour les personnes qui sont encore en demande d'asile mais qui ne bénéficient plus des conditions matérielles d'accueil (CMA), il est possible d'instruire une demande SIAO (MVS).

Pendant la durée de votre demande d'asile vous pouvez appeler le 115 et être hébergé à la nuitée à la Halte de nuit.

Avec l'argent que vous percevez par les CMA, vous pouvez payer quelques nuits en auberges de jeunesse (en moyenne 20-25€ la nuit en dortoir) : *Les Flaneurs* dans le 7^e notamment.



ATTENTION: si vous ne bénéficiez pas des CMA, vous pouvez déposer une demande auprès de la MVS

La situation dans le Rhône : quelle effectivité du droit à l'hébergement ?

- Hébergement d'urgence saturé
- Places d'hébergement d'urgence transformées en hébergement d'insertion et non remplacées
- Places hivernales et plan froid de plus en plus réduits
- Une COMED aux pratiques de plus en plus restrictives: personnes sans perspectives de régularisation exclues



Chiffres clés 2023

En bref...

- Parc SI SIAO : 12 402 places occupées
- Utilisateurs SI SIAO formés en 2023 : 720
- Utilisateurs au 31/12/2023 : 1 500 comptes actifs

La demande...

Demandes de mise à l'abri (115)

144 915

Appels traités par les écouteurs

9 254

ménages soit 34 462 personnes ayant exprimé une demande d'hébergement

+8 % des ménages par rapport à 2022

Demandes d'hébergement (accueil inconditionnel et insertion) / logement accompagné

Nouvelles demandes 2023

6 828

ménages soit 12 531 personnes

-3% des ménages par rapport à 2022

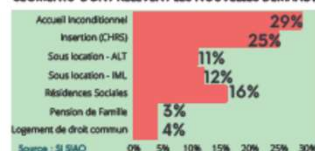
Demandes actives au 31/12/2023

6 800

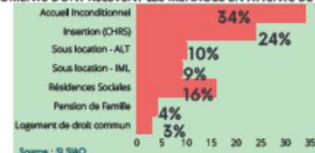
ménages soit 12 200 personnes

+1 % des ménages par rapport à 2022

SEGMENTS DONT RELÈVENT LES NOUVELLES DEMANDES



SEGMENTS DONT RELÈVENT LES MÉNAGES EN ATTENTE DE SOLUTION



Le traitement de la demande

Un même ménage peut être orienté à plusieurs reprises avant d'aboutir à une solution

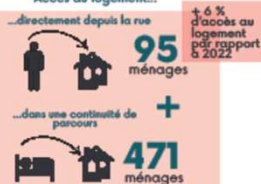
Type de solution	Année	Total d'orientations et de réorientations dans l'année	Nombre d'entrées (Ménages)	Nombre d'entrées (Personnes)
Accueil inconditionnel (HJ)	2023	1152	590	1273
	2022	1213	674	1774
Hébergement d'insertion (CHRS)	2023	704	582	1148
	2022	641	493	845
Logement accompagné (ALT, IML, RS, PF)	2023	1099	602	1059
	2022	1264	642	1066

Les réponses données...

Admissions et réorientations sur des places d'hébergement / logement accompagné



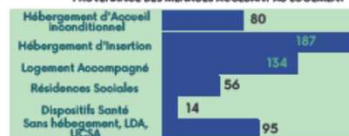
Accès au logement...



REPARTITION DES ENTREES...



PROVENANCE DES MÉNAGES ACCÉDANT AU LOGEMENT



Permanences à la Maison de l'habitat

MAISON DE L'HABITAT 281 rue de Créqui - 69007 Lyon



La Maison de l'Habitat est un espace ouvert à toute personne de + de 30 ans en difficulté de logement ainsi qu'aux professionnels du logement ou de l'action sociale

Permanences téléphoniques

04 37 70 67 47

Mardi 16h > 18h

Mercredi & Jeudi 9h > 11h

Permanences physiques *sans rendez-vous*

Mercredi & Jeudi 9h > 11h

- >> Information, conseil et orientation
- >> Soutien à l'accès aux droits liés à l'habitat
- >> Aide à la réalisation des démarches
- >> Rapprochement vers les services de droits commun
- >> Accompagnement socio-juridique
- >> Travail en partenariat avec les acteurs de l'action sociale et du logement



Nous recevons toute personne de plus de 30 ans sauf les habitants de Villeurbanne qui peuvent s'orienter vers l'AVDL

Collectif Hébergement en Danger

Chère.s collègues,

En cette fin d'année 2023, la situation du logement et du hébergement est dramatique.

- Inconditionnalité bafouée à Lyon
- fin de prise en charge hôtes
- expulsion des lieux de vie squats, logements, campements, etc.
- fermeture de centres d'hébergement dans le cadre des déplacements liés aux JO 2024
- atteinte à la continuité de l'hébergement : nouveaux contrats d'hébergement qui passent de 6 mois à 3 mois
- des critères de vulnérabilité de plus en plus inhumains
- un accès au droit au séjour de plus en plus restreint

Tout cela nous amène en tant que professionnels.le.s à participer au non-recours aux droits fondamentaux. Notre responsabilité est engagée.

Nous sommes témoins de terrain. Mobilisons-nous !

Venez partager votre quotidien et vous constats le jour 18/10/2023 à 18h à la Bourse du Travail (Salle A).

Vous pouvez nous contacter par mail : collectifhebergementdanger@gmail.com

PROFESSIONNELLES DE L'URGENCE SOCIALE

LA DÉGRADATION DE L'ACCÈS AUX DROITS VOUS INQUIÈTE ? LE COLLECTIF HÉBERGEMENT EN DANGER AÜSSI !

QUELS LEVIERS D'ACTION MOBILISER EN TANT QUE TRAVAILLEUSEUSES SOCIALES ?

LES OUTILS JURIDIQUE DU DROIT À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

EN PRÉSENCE DE MAÎTRE GUILLEMETTE VERNET

ACTUELLEMENT DU FAIT DE LA SATURATION DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT ET DES DIFFICULTÉS D'ACCUEIL D'ACCÈS AU LOGEMENT, LES PRINCIPES D'INCONDITIONALITÉ ET DE CONTINUITÉ DE L'HÉBERGEMENT SONT REMIS EN CAUSE, MAIS IL EST POSSIBLE D'AGIR ENSEMBLE !

JEUDI 16 NOVEMBRE 18H30

BOURSE DU TRAVAIL SALLE MOISSONIER

collectifhebergementdanger@gmail.com
<https://www.facebook.com/hebergementendanger/>
 instagram: collectifhebergementdanger
 x: #HEBERGEMENTDANGER

[illegible]

**PERSONNES CONCERNÉES,
PROFESSIONNEL·L·E·S, CITOYEN·N·E·S
ENGAGÉ·E·S POUR L'HEBERGEMENT
ET LE LOGEMENT,
LA DÉGRADATION DE L'ACCÈS AUX DROITS
VOUS INQUIÈTE ? SOCIAL EN COLÈRE 42 ET LE
COLLECTIF HEBERGEMENT EN DANGER AUSSI !**

**QUELS LEVIERS D'ACTION
MOBILISER COLLECTIVEMENT ?
GRANDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA RÉGION AURA**

Remise en cause de l'inconditionnalité
et de la continuité de l'hébergement,
atteinte du principe de solidarité,
mépris des personnes concernées.

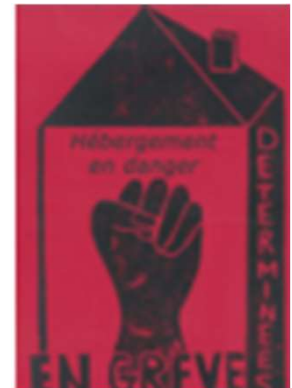
IL EST POSSIBLE D'AGIR ENSEMBLE !

JEUDI 18 JANVIER 18H30

BOURSE DU TRAVAIL
SALLE DES CONGRÈS
205 PLACE GUICHARD, 69003 LYON
Métro B : Place Guichard / Tram T1 : Palais de Justice Mairie du 3e

collectif@hebergementendanger@gmail.com
HEBERGEMENT EN DANGER

collectif@hebergementendanger.fr
X#HEBERGEMENTEN DANGER

[illegible]

Le Collectif Hébergement en Danger est un collectif réunissant des personnes qui travaillent avec des personnes qui sont ou ont été à la rue et qui sont en précarité d'habitat

A photograph of a cardboard box, partially open, with the words 'UN LOGEMENT POUR' (A home for) written in black marker on its side. The box is situated in what appears to be a storage or distribution area, with other boxes visible in the background.

Migrations / Sans-papiers INFOS LOCALES 1



Collectif hébergement en danger : réunion publique le lundi 24 février

Le collectif Hébergement en danger appelle à la constitution d'un mouvement d'ensemble pour réclamer un toit pour toutes et tous. Depuis début décembre le collectif a été rejoint par d'autres collectifs, militant-e-s, bénévoles. ... La prochaine réunion aura lieu le lundi 24 février à 19h salle A à la Bourse du Travail.

Logement / Squat

Assemblée Régionale pour le droit à l'hébergement

Le collectif hébergement en Danger et Social en colere 42 organisent une Assemblée générale à Lyon le 18 janvier pour organiser la lutte pour réclamer un toit pour tou.te.s. Rendez vous le 19.01 à 18h30 à la Bourse du Travail.

Hébergement d'urgence : Victoire ! le préfet recule, la lutte paie !

Ce jeudi 28 Novembre, la grève des professionnels de l'urgence sociale a connu une mobilisation record avec près de 75% des professionnels du secteur en grève. Salarié-e-s de l'ensemble des structures du département, ces professionnels ont dénoncé les nouvelles directives du Préfet, inédites en France, destinées à « fluidifier » l'hébergement d'urgence. Reçu par le Préfet, le collectif

critères de vulnérabilité excluant des milliers de personnes du droit à l'hébergement et la suppression des contrats de deux mois remettant en cause la continuité de l'hébergement. Ce matin, le ministre, Julien de Normandie a demandé au Préfet du Rhône de suspendre les mesures restrictives d'accès à l'hébergement.

Publié le 30 novembre 2019

Logement / Squat INFOS LOCALES



Fin de l'hébergement d'urgence dans le Rhône : grève et manifestation le jeudi 28 novembre

A quelques jours de l'ouverture du plan froid, le Préfet du Rhône a annoncé des mesures jamais vues en France, destinées « à fluidifier » l'hébergement d'urgence. A Lyon, désormais, un enfant de plus d'1 an, une femme enceinte de 3 mois ou une personne âgée de 75 ans se verront refuser toute mise à l'abri. Contraires à la loi 1, ces mesures s'accompagnent d'une réduction massive des places d'hébergement d'urgence, passant de 3500 à 1500 places.

Mise à jour :

- 16h57, 28 novembre 2019. Après de nombreuses interventions au micro, le rassemblement se termine

